



La Chablisienne  
8 Boulevard Pasteur

89800 CHABLIS



*OBJET DU RAPPORT :*

## **RAPPORT DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

*REFERENCE AU CODE DU TRAVAIL :*

**Vérification réalisée en application du décret n° 2010-1016 en date du  
30 août 2010 et de ses arrêtés d'application**

*NATURE DE LA VÉRIFICATION :*

**Périodique (Art. R.4226-16)**

**ANNÉE : 2019**

*DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION VÉRIFIÉE*

**Ensemble du bâtiment les Lys**

Bâtiment les Lys  
Sentier des gueux

89800 CHABLIS

*Rapport expédié par mail à : [edheurle@chablisienne.fr](mailto:edheurle@chablisienne.fr)*



Accréditation  
Cofrac N° 3-088  
Portée et sites disponibles  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

N° de rapport : 009-000531-20190313-EL-ERT  
Trame IVERIF EL ERT indice 14 application 24/01/2019  
VERITECH – 6bis rue Saint Martin les Saint-Mariens 89000 AUXERRE – <http://www.veritech.pro>  
Rapport validé par : **Jérémy ELLEVIN** | Rapport généré par : **Jérémy ELLEVIN**  
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite  
MGX v8.1.2

Page 1 sur 12

## Sommaire

Renseignements généraux concernant l'établissement et la vérification opérée .....	3
Liste récapitulative des observations relatives aux non-conformités constatées .....	6
Résultats des mesurages et essais .....	9
Liste des locaux récepteurs et armoires .....	11

## Renseignements généraux concernant l'établissement et la vérification opérée

### Renseignements administratifs

**Désignation de l'établissement ou de l'installation vérifiée :** Ensemble du bâtiment les Lys  
Bâtiment les Lys  
Sentier des gueux  
  
89800 CHABLIS

**Activité principale :** Stockage

**Délimitation de la vérification :** Ensemble du bâtiment les Lys

**Domaine(s) de tension :** Basse Tension

**Nature de la vérification réalisée :** Périodique (Art. R.4226-16)

**Dates et durée d'intervention sur le site**

Début : 8 mars 2019

Fin : 8 mars 2019

Durée : 0.25 jour(s)

**Date d'envoi du rapport :** 13 mars 2019

**Personne ou organisme accrédité :** VERITECH  
6bis rue Saint Martin les Saint-Mariens  
89000 AUXERRE

**Nom(s) du (des) vérificateur(s) :** Jérémy ELLEVIN

**Nom et qualité de la personne ou de l'entité chargée de la surveillance des installations (membre du personnel chargé de prendre toutes les dispositions utiles, le cas échéant) :** Monsieur DHEURLE (Responsable maintenance)

**Nom et qualité de la personne ayant accompagné le vérificateur :** non accompagné  
Type d'accompagnement : /

**Nom et qualité de la personne (chef d'établissement ou son représentant) à qui a été fait le compte rendu de fin de visite :**  
Monsieur AMELIN (Responsable de site)  
Type de compte rendu : oral

**Existence et visa du registre prévu à l'article R. 4226-19 du code du travail :** existant et visé

**Pièces jointes :**

Ce rapport est accompagné des pièces suivantes : Un compte rendu d'assurance Q18

**Référence de la vérification initiale :**

Non fourni

**Date de la précédente vérification :**

Le 27/04/2018

## Limites d'intervention

- En l'absence d'informations de la part du distributeur et de notes de calcul, nous avons pris l'hypothèse suivante pour la détermination du pouvoir de coupure au point de livraison:
  - transformateur 1000 KVA, 240 alu, 50 mètres (aucun transformateur visible dans les 50 mètres alentours)
- Les récepteurs sur lesquels les mesures de continuité du circuit de protection n'ont pu être réalisées, pour cause d'inaccessibilité, ou pour cause de masse inaccessible par construction (par exemple luminaire sous vasque isolante ou boîtier d'amorçage implanté dans le plafond ou sous/plafond), sont signalés dans les pages "LISTE DES LOCAUX ET RECEPTEURS".

### **Nota :**

*Nous attirons l'attention du chef d'établissement sur les points suivants :*

*\*Pour tous les appareils d'éclairage, sur lesquels la vérification de mesure de continuité de mise à la terre n'a pu être procédée, il conviendra avant toute intervention ultérieure sur ces appareils ou dans leur voisinage, de faire procéder à cette vérification.*

*\*Dans le cas des rapports périodiques simplifiés, pour consulter la liste détaillée, il convient de se reporter au dernier rapport périodique quadriennale ou bien de nous adresser une demande nous vous ferons parvenir le rapport périodique sous sa forme détaillée.*

*\*En présence de limite d'intervention le législateur indique, qu'en pareil cas, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder, à défaut d'y avoir procédé lui-même, à une vérification dont le contenu est fixé réglementairement.*

## Changements importants constatés ou déclarés depuis la précédente vérification

### **Structure de l'établissement :**

Sans changement

### **Extension des installations ou nouvelle affectation de locaux :**

Sans changement

### **Autres modifications :**

Sans changement

## Éléments d'information nécessaires à la réalisation des vérifications électriques permanentes

N°	Éléments fournis par le chef d'établissement	État
1	Plans des locaux, avec indications des locaux à risque particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones ;	Non fourni, proposé par le vérificateur
2	Plan de masse à l'échelle des installations avec implantations des prises de terre et des canalisations électriques enterrées ;	Non fourni
3	Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations ;	Non fourni
4	Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ;	Non fourni
5	Carnets de câbles ;	Non fourni
6	Notes de calculs justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ;	Non fourni
7	- Rapport de vérification initiale ; - Rapports de vérifications périodiques postérieurs aux rapports initiaux ;	Non fourni Fourni
8	Déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion	Sans objet / Absence de BE3
9	Effectif maximal des différents locaux dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité ;	Non fourni
10	Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 ;	Non fourni

<b>Dispositions à adopter si les éléments d'information n°1, 4, 7, 8, et 9 sont manquants ou incomplets dans le cadre d'une vérification périodique d'une installation ancienne :</b>	
Doc. n°1 :	Le classement des locaux est proposé par le vérificateur selon le guide UTE C 15-103, et validé par le chef d'établissement (sauf avis contraire), avec indication le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels. Le « Document Relatif à la Protection Contre les Explosions » (qui concerne les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones) est établi et mise à jour par le chef d'établissement. Rappel : Ce document doit être remis au vérificateur dans le cas de présence de zones à risques d'explosion (BE3).
Doc. n°4 :	Le schéma est réalisé par le vérificateur sous forme d'un schéma unifilaire ou d'une liste associée à un synoptique.
Doc. n°7 :	En l'absence d'un des éléments, la vérification périodique est effectuée comme une vérification initiale.
Doc. n°8 :	Si cet élément manque ou est incomplet et si les indications contenues dans le marquage des matériels sont insuffisantes pour procéder à une vérification satisfaisante, le vérificateur l'indique dans le rapport.
Doc. n°9 :	le vérificateur établit la liste des locaux dont l'effectif justifie un éclairage de sécurité d'ambiance et/ou d'évacuation.

## Liste récapitulative des observations relatives aux non-conformités constatées

### Non-conformités HT

Sans objet, aucune installation HT déclarée.

### Non-conformités BT

N° d'observation	Référence article (Code du Travail Arrêté d'application, § norme)	Localisation <b>- Récepteur, armoire ou tableau électrique</b> <b>- Libellé des observations suivi des préconisations</b> (les préconisations proposées ne sont pas exhaustives, le choix de celles-ci relevant du chef d'établissement)	Observation déjà signalée
		<b>BÂTIMENT LES LYS</b>	
		<b>EXTÉRIEUR</b>	
1	R.4215-10 NFC 15100 § 514.2	Aucun schéma de masse représentant le cheminement des canalisations enterrées ne nous a été présenté. A réaliser si inexistant.	<input checked="" type="checkbox"/>
		<b>COMPTAGE</b>	
2	R.4215-3 NFC 15100 § 411.5	La platine d'implantation des appareillages électriques n'est plus connectée au réseau de protection. Rebrancher la câblette de cuivre nue sur la platine. (mesure d'isolement >0,5 Mohms)	<input checked="" type="checkbox"/>
		<b>BUREAU</b>	
		<b>TD BUREAU</b>	
3	R.4215-10 NFC 15100 § 514.3	Présence de conducteurs bleu et gris connectés ensemble par connecteurs type "WAGO". Effectuer un baguage afin de respecter le code couleur.	<input checked="" type="checkbox"/>
4	R.4215-10 NFC 15100 § 514.1	Présence d'un disjoncteur 16A monophasé non identifié. A identifier de façon correcte et durable.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	R.4215-10 NFC 15100 § 514.3	Présence d'un neutre de couleur gris en aval du disjoncteur "chauffe eau Q2". Effectuer un baguage bleu clair afin de respecter le code couleur.	<input checked="" type="checkbox"/>
6	R.4215-10 NFC 15100 § 514.1	Présence d'un disjoncteur 16A monophasé non identifié. A identifier de façon correcte et durable.	<input checked="" type="checkbox"/>
7	R.4215-10 NFC 15100 § 514.1	Présence d'un disjoncteur 16A monophasé non identifié. A identifier de façon correcte et durable.	<input checked="" type="checkbox"/>
8	R.4215-10 NFC 15100 § 514.3	Présence d'un neutre de couleur gris en aval du disjoncteur "chauffage Q2". Effectuer un baguage bleu clair afin de respecter le code couleur.	<input checked="" type="checkbox"/>
9	R.4215-10 NFC 15100 § 514.3	Présence d'un neutre de couleur gris en aval du disjoncteur "éclairage Q1 + Q3". Effectuer un baguage bleu clair afin de respecter le code couleur.	<input checked="" type="checkbox"/>
10	R.4215-10 NFC 15100 § 514.3	Présence d'un neutre de couleur gris en aval du disjoncteur "éclairage Q2". Effectuer un baguage bleu clair afin de respecter le code couleur.	<input checked="" type="checkbox"/>
11	R.4215-10 NFC 15100 § 514.3	Présence d'un neutre de couleur gris en aval du disjoncteur "TCDE + bloc". Effectuer un baguage bleu clair afin de respecter le code couleur.	<input checked="" type="checkbox"/>
12	R.4215-10 NFC 15100 § 514.1	Présence d'un interrupteur différentiel monophasé non identifié. A identifié de façon claire et durable.	<input checked="" type="checkbox"/>

N° d'observation	Référence article (Code du Travail Arrêté d'application, § norme)	Localisation <b>- Récepteur, armoire ou tableau électrique</b> <b>- Libellé des observations suivi des préconisations</b> (les préconisations proposées ne sont pas exhaustives, le choix de celles-ci relevant du chef d'établissement)	Observation déjà signalée
13	R.4215-10 NFC 15100 § 514.1	Présence d'un disjoncteur 16A monophasé non identifié. A identifier de façon correcte et durable.	<input checked="" type="checkbox"/>
14	R.4215-10 NFC 15100 § 514.1	Présence d'un disjoncteur 10A monophasé non identifié. A identifier de façon correcte et durable.	<input checked="" type="checkbox"/>
15	R.4215-10 NFC 15100 § 514.3	Plusieurs disjoncteurs "éclairage allée" possèdent un neutre de couleur gris. Effectuer un baguage bleu clair afin de respecter le code couleur.	<input checked="" type="checkbox"/>
		<b>STOCKAGE</b>	
		<i>ARMOIRE RÉGULATION</i>	
16	R.4215-3 NFC 15100 § 411.3.3	Absence de dispositif différentiel 30 mA en amont de la prise de courant situé dans l'armoire régulation. A mettre en place.	<input checked="" type="checkbox"/>
		<i>BLOC AUTONOME D'ÉVACUATION 45 lms</i>	
17	R.4226-13 Arrêté du 14/12/2011 § 11	Présence d'un bloc autonome 45 lumens défectueux vers la porte, à proximité de l'allée 34. A remettre en service	<input checked="" type="checkbox"/>
		<i>PRISE DE COURANT</i>	
18	R.4226-7 NFC 15100 § 512.2	Présence d'une prise cassée sous la commande des trappes de désenfumage vers le quai n°1. A remplacer afin de lui rendre son indice de protection d'origine.	<input checked="" type="checkbox"/>
		<b>BUNGALOW RÉFECTOIRE</b>	
		<i>TD RÉFECTOIRE</i>	
19	R.4215-10 NFC 15100 § 514.1	L'identification des dispositifs de protection est incomplète, la terminer de façon sûre et durable, à l'aide d'étiquettes par exemple, les numéros n'étant pas suffisant.	<input checked="" type="checkbox"/>
		<i>BLOC AUTONOME D'ÉVACUATION 45 lms</i>	
20	R.4215-17 Arrêté du 14/12/2011 § 9	Bungalow réfectoire, le bloc autonome d'éclairage de sécurité n'est pas connecté à la télécommande de mise à l'état de repos des blocs. A connecter à cette dernière.	<input checked="" type="checkbox"/>
		<b>BUNGALOW BUREAU LOGISTIQUE</b>	
		<i>TD BUREAU LOGISTIQUE</i>	
21	R.4215-10 NFC 15100 § 514.1	L'identification des dispositifs de protection est incomplète, la terminer de façon sûre et durable, à l'aide d'étiquettes par exemple, les numéros n'étant pas suffisant.	<input checked="" type="checkbox"/>
		<i>BLOC AUTONOME D'ÉVACUATION 45 lms</i>	
22	R.4226-13 Arrêté du 14/12/2011 § 10	Bungalow logistique, le bloc autonome d'éclairage de sécurité n'est pas connecté à la télécommande de mise à l'état de repos des blocs. A connecter à cette dernière.	<input checked="" type="checkbox"/>
		<i>PRISE DE COURANT</i>	

N° d'observation	<b>Référence article</b> (Code du Travail Arrêté d'application, § norme)	<b>Localisation</b> <b>- Récepteur, armoire ou tableau électrique</b> <b>- Libellé des observations suivi des préconisations</b> (les préconisations proposées ne sont pas exhaustives, le choix de celles-ci relevant du chef d'établissement)	<b>Observation déjà signalée</b>
23	R.4215-3 NFC 15100 § 411.3.1.2	Absence de continuité de terre sur une prise triphasée à proximité de la porte du vestiaire. A connecter au réseau de protection.	<input type="checkbox"/>

# Résultats des mesurages et essais

## Légende pour l'ensemble des feuilles résultats des mesurages et essais:

**Unités :** mA : Milliampères / A : Ampères / kA : Kilo Ampères / mΩ : Milli ohms / Ω : Ohms / kΩ : Kilo-ohms / MΩ : Mégohms / mV : Millivolts / V : Volts / kV : Kilo Volts  
**Abréviations :** C : contacteur / D : disjoncteur / I : interrupteur / DD : Disjoncteur Différentiel / ID : Interrupteur Différentiel / S : sectionneur / RHO : Relais Homopolaire / F : fusible / FaD : Fusibles accompagnement disjoncteurs / FaM : fusibles accompagnement moteur / FgG-FgI-FgC-FgL-FgF : Fusible distribution / Rm : relais magnétique / Rmt : relais magnétothermique / RT : relais thermique / Pte : protection thermique électronique / PC : signifie récepteur raccordé sur socle de prise de courant / Ips : Ipsotermie / Cu : Cuivre / Al : Aluminium / PdT : prise de terre / TBTS (HIS) : Très Basse Tension de Sécurité / TBTP (HBP) : Très Basse Tension de Protection / NM : Non mesuré ou masse inaccessible / B : Bon / M : Mauvais / SdeC : Séparation de circuit.  
Pour les essais et mesures un symbole « / » dans une case signifie que l'obtention d'une valeur est impossible pour cet élément

## Généralités

### Mesure des résistances de prise de terre

Les mesures de résistance de prise de terre sont réalisées lors de chaque vérification à l'aide d'un telluromètre.

La méthode de mesure est celle des deux prises de terre auxiliaires ou, la mesure de l'impédance de la boucle de défaut, cette mesure donne une valeur par excès.

- En schéma des liaisons à la terre de type TT :  
La valeur de la résistance de prise de terre mesurée doit être  $R \leq \frac{U_l}{I_{\Delta n}}$  (avec  $U_l$  : tension limite conventionnelle ;  $I_{\Delta n}$  : sensibilité du différentiel principal)  
La mesure de l'impédance de boucle peut être utilisée, en ville notamment où les piquets des prises de terre auxiliaires ne peuvent être installés.
- En schéma des liaisons à la terre de type TN et/ou IT :  
La valeur de la résistance mesurée doit inférieure ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (§542 NF C 15 100, §412.3 NF C13 100, §412.3 NF C 13 200, et §542 NF C17200).  
Le principe de la mesure de l'impédance de boucle ne peut pas être utilisé pour ces deux types de schéma.

### Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles en BT

La mesure de continuité de mise à la terre est réalisée lors de chaque vérification à l'aide d'un milliohmètre :

- Sur tous les appareils fixes, tous les appareils amovibles y compris les prolongateurs et accessoires présentés.
- Sur la totalité des appareils d'éclairage et des prises de courant lors des visites initiales.
- Sur le tiers des appareils d'éclairage fixes, la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, et la totalité des prises de courant dans les autres locaux lors des vérifications périodiques.
- Entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant, (vérification visuelle des connexions en cas d'impossibilité).

Cette mesure est effectuée sous une tension à vide comprise entre 4 et 24 V et avec un courant d'au moins 0.2 A en référence à la norme NFC 15 100 § 612.6.4.1

La continuité est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105 § D6.

### Fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement

Les essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement seront réalisés à chaque vérification dans les installations fonctionnant en régime IT (neutre isolé de la terre). L'essai est réalisé par création d'un défaut d'isolement réel sur l'installation, à l'aide d'une résistance.

Cet essai permet également de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de signalisation et de son report éventuel.

### Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement sont réalisées sur : tous les appareils amovibles présentés non raccordés, les appareils fixes dont les mises à la terre sont défectueuses ou inexistantes, et sur les circuits protégés par des dispositifs différentiels défectueux ou sur les circuits pour lesquels les dispositifs différentiels nécessaires sont absents :

Les mesures sont réalisées selon le § 612.3 de la NF C 15100 et les résultats sont comparés au tableau 61A du même paragraphe.

### Essais des dispositifs différentiels résiduels

L'essai des dispositifs différentiels résiduels est réalisé lors de chaque vérification.

L'essai est réalisé par création d'un défaut réel entre phase et terre en aval du dispositif différentiel résiduel ou entre un conducteur actif amont et un conducteur actif aval du dispositif différentiel résiduel selon la méthode de la NF C 15100 partie 6 annexe B.

Les résultats sont satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre l'intensité assignée du dispositif différentiel résiduel et la moitié de cette valeur.

### Appareils de mesure utilisés

Vérificateur(s) : Jérémy ELLEVIN	Marque et type des appareils :
- Mesurage des continuités	AMCAC042 / AMCAC053
- Telluromètre / Mesureur de prise de terre	AMCAC043 / AMCAC0032
- Contrôle des différentiels	AMCAC056
- Mégohmmètre	AMCAC042
- Contrôle des CPI (si réseau IT)	AMCAC056

N° de rapport : 009-000531-20190313-EL-ERT

Trame IVERIF EL ERT indice 14 application 24/01/2019

VERITECH – 6bis rue Saint Martin les Saint-Mariens 89000 AUXERRE – <http://www.veritech.pro>

Rapport validé par : Jérémy ELLEVIN | Rapport généré par : Jérémy ELLEVIN

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

MGX v8.1.2

## Mesure résistance de Prise de Terre

Emplacement de la barrette de mesure ou à défaut armoire au niveau de laquelle a été réalisé la mesure : BUREAU

Mesure réalisée : Barrette Fermée : Oui  
Barrette Ouverte (avec **mise hors tension** préalable de l'installation) : Non

Mesure de boucle : Oui Mesure avec piquets : Non

Nom	Type de prise de terre	Valeur (Ohm)	Conclusion	Numéro Observation
Prise de terre	Masses BT	3 $\Omega$	Satisfaisant	

# Liste des locaux récepteurs et armoires

## Légende pour l'ensemble des feuilles locaux récepteurs:

Unités : mA : Milliampères / A : Ampères / kA : Kilo Ampères / mΩ : Milli ohms / Ω : Ohms / kΩ : Kilo-ohms / MΩ : Mégohms / mV : Millivolts / V : Volts / kV : Kilo Volts  
 Abréviations : C : contacteur / D : disjoncteur / I : interrupteur / DD : Disjoncteur Différentiel / ID : Interrupteur Différentiel / S : sectionneur / RHO : Relais Homopolaire / F : fusible / FaD : Fusibles accompagnement disjoncteurs / FaM : fusibles accompagnement moteur / FgG-FgL-FgC-FgL-FgF : Fusible distribution / Rm : relais magnétique / Rmt : relais magnétothermique / RT : relais thermique / Pte : protection thermique électronique / PC : signifie récepteur raccordé sur socle de prise de courant / Ips : Ipsotermie / Cu : Cuivre / Al : Aluminium / PdT : prise de terre / TBTS (HIS) : Très Basse Tension de Sécurité / TBTP (HHP) : Très Basse Tension de Protection / NM : Non mesuré.  
 \* signifie que le récepteur est un sous-récepteur du 1<sup>er</sup> récepteur précédent rencontré signalé sans astérisque (cas d'un ensemble machine).

## Liste locaux récepteurs

Résultat continuité (B : bon, M : mauvais - valeur, NM : non mesuré ou masse inaccessible)	Année de vérification (pour les socles de prise de courant et les appareils d'éclairage)	DESCRIPTION LOCAUX RECEPTEURS		NOM DU LOCAL ou EMPLACEMENT	Désignation matériel	Marque (ou Identification)	Classe d'isolement II ou III (TBTS/TBTP) Ou séparation de circuit	INTENSITE : en Ampère (A)	Type et calibre / réglage de la protection surintensité en Ampère (A) ou type de raccordement Marquage conformité « CE »	Numéro Observation	Valeur isolement (MO)
		NOMBRE INSTALLE (pour éclairage)	NOMBRE ACCESSIBLE (pour prise de courant)								
				BÂTIMENT LES LYS							
				EXTÉRIEUR						1	
					COMPTAGE					2	
				BUREAU							
					TD BUREAU					3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15	
				STOCKAGE							
B					Armoire régulation			NVI	D	16	
		6			Bloc autonome d'évacuation		II			17	
B		25	25		Prise de courant					18	
				BUNGALOW RÉFECTOIRE							
					TD RÉFECTOIRE					19	
		1			Bloc autonome d'évacuation		II			20	

Résultat continuité (B : bon, M : mauvais - valeur, NM : non mesuré ou masse inaccessible)	Année de vérification (pour les socles de prise de courant et les appareils d'éclairage)	DESCRIPTION LOCAUX RECEPTEURS			Classe d'isolation II ou III (TBTS/TBTP) Ou séparation de circuit	INTENSITE : en Ampère (A)	Type et calibre / réglage de la protection surintensité en Ampère (A) ou type de raccordement Marquage conformité « CE »	Numéro Observation	Valeur isolement (MΩ)
		NOMBRE INSTALLE (pour éclairage)	NOMBRE ACCESSIBLE (pour prise de courant)	NOMBRE VERIFIES (pour les appareils d'éclairage et les prises de courant)					
				BUNGALOW BUREAU LOGISTIQUE					
					TD BUREAU LOGISTIQUE			21	
		1			Bloc autonome d'évacuation	II		22	
M 8		8	8		Prise de courant			23	20